

Laurent WAUQUIEZ
Secrétaire d'État chargé de l'Emploi

Point d'étape
sur les résultats de la politique de l'emploi
Mardi 17 novembre 2009

Nos objectifs : Protéger, Rebondir, Préparer la reprise

Notre politique de l'emploi,

✓ **Forte de quatre convictions qui constituent autant de points cardinaux pour notre action,**

1. *Une rupture résolue avec le traitement statistique du chômage* qui consiste à écarter les jeunes, les seniors, les personnes handicapées et celles issues des quartiers difficiles.
2. *Une action proactive et en amont*, orientée vers la prévention des licenciements, la reconversion/réorientation des salariés et la formation renforcée en période de sous-activité.
3. *Un travail en équipe* associant étroitement les partenaires sociaux et les élus locaux, condition d'une rénovation des outils et du service public de l'emploi.
4. L'indispensable mobilisation générale de *mesures simples, pragmatiques, actives et rapidement opérationnelles* qui seront néanmoins *réversibles* quand l'activité économique redémarrera.

✓ **Poursuit trois objectifs complémentaires,**

1. Protéger salariés et savoir-faire au service du maintien en emploi ;
2. Forger un droit *concret* au rebond pour nos concitoyens en sécurisant au maximum leur parcours professionnel et en accélérant les reconversions vers les secteurs porteurs ;
3. Stimuler la création d'emploi en libérant les gisements d'activité d'aujourd'hui et de demain.

✓ **Et s'est dotée des moyens de ses ambitions** : 11 md€ en LFI 2009 auxquels sont venus s'ajouter 2 md€ au titre du plan de relance et de zéro charges ; 12 md€ en LFI 2010 auxquels il faut ajouter 400 M€ pour zéro charges.

1. Notre priorité, c'est de tout faire pour maintenir dans l'emploi et éviter les licenciements

Cette priorité, outre qu'elle témoigne de notre souci de protéger les salariés menacés de licenciement, repose sur un diagnostic simple : il est des secteurs dans lesquels les compétences, l'expertise et les savoir-faire accumulés justifient de maintenir coûte que coûte les effectifs. Nous mobilisons dès lors **un dispositif d'activité partielle rénové**, qui permet aux salariés d'être indemnisés à 75% de leur salaire brut (quasiment l'intégralité du salaire net au niveau du SMIC) tout en se formant. Il s'agissait d'un engagement que le Président de la République avait pris à l'occasion de la réunion d'agenda social avec les partenaires sociaux le 18 février.

2. Stimuler la création d'emplois malgré et à cause de la crise

La crise ne doit surtout pas servir d'alibi pour ne rien faire en matière de création d'emploi. Au contraire, des secteurs demeurent dynamiques (services à la personne, emplois verts, emplois de la relation clientèle, nouvelles technologies, etc.) et créateurs d'emploi, il est impératif d'en libérer le potentiel si nous voulons créer les conditions favorables de l'insertion de nos jeunes et du rebond des salariés victimes de la crise. Nous actionnons ainsi deux leviers :

- **L'aide à l'embauche**, qui permet aux entreprises de moins de 10 salariés de recruter au niveau du SMIC avec zéro charges.
- **Le dispositif NACRE**, qui accompagne les demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise.

3. Notre 3^{ème} objectif, c'est de forger un droit concret à l'insertion et au rebond.

Afin d'atteindre cet objectif, nous mettons en œuvre plusieurs mesures afin de sécuriser / amorcer les parcours professionnels de nos concitoyens :

- **Deux dispositifs qui facilitent la reconversion professionnelle du licencié économique en articulant formation renforcée et indemnisation améliorée** : le Contrat de Transition Professionnelle, qui

soutient les 25 bassins d'emploi les plus touchés ; et la Convention de Reclassement Personnalisé : la CRP s'applique à tout le territoire et a été revalorisée par les partenaires sociaux ; elle a déjà bénéficié à 116 035 personnes depuis janvier 2009.

- Les contrats aidés qui permettent de (re-)mettre le pied à l'étrier des personnes éloignées de l'emploi

De manière transversale, nous avons entamé une cartographie des secteurs d'activité qui embauchent et de ceux qui suppriment des emplois et travaillons au **développement systématique de passerelles entre secteurs** à travers des accords de mobilité, par exemple entre l'agroalimentaire et le machinisme agricole, le nautisme et le bâtiment, l'automobile et la maintenance ferroviaire.

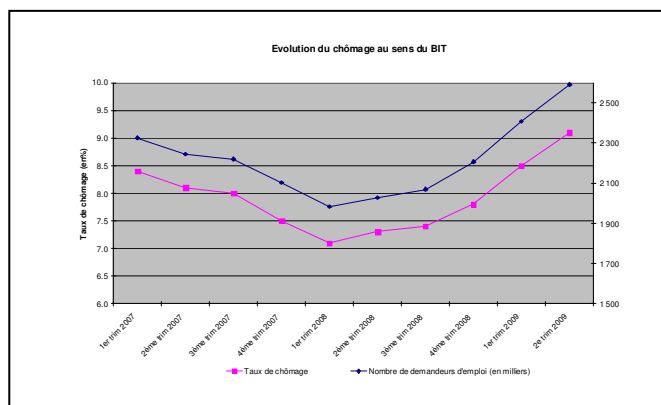
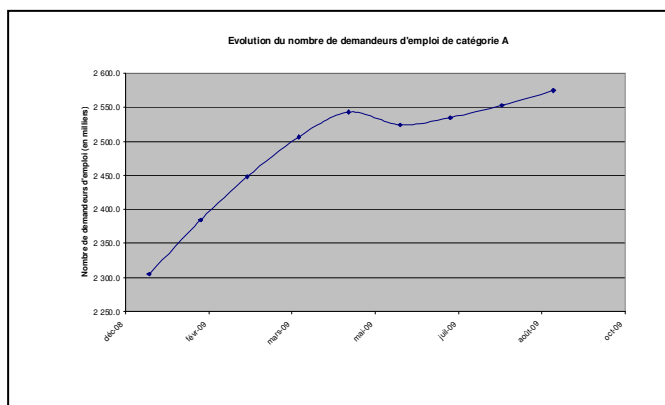
Situation de l'emploi en France Novembre 2009

✓ **Le chômage a connu une progression forte entre le second trimestre 2008 et le second trimestre 2009 :**

>> Plus de 530 000 personnes se sont inscrites en catégorie A auprès de Pôle emploi entre mai 2008 et mai 2009, ce qui représente une augmentation mensuelle d'environ 44 000 demandeurs d'emploi entre ces deux dates (et de +26% du nombre de demandeurs d'emploi sur cette période). Parallèlement, le taux de chômage au sens du BIT, qui avait atteint en avril 2008 son niveau le plus bas depuis 1983 (7.2%) a progressé d'un peu moins de deux points pour atteindre 9.1% en France métropolitaine (9.5% y.c. DOM-TOM). Cette progression correspond à une hausse de 564 000 du nombre de personnes se déclarant au chômage au sens du BIT entre le premier trimestre 2008 et le premier trimestre 2009.

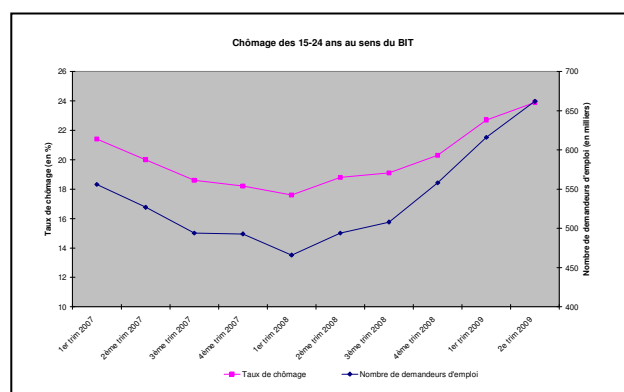
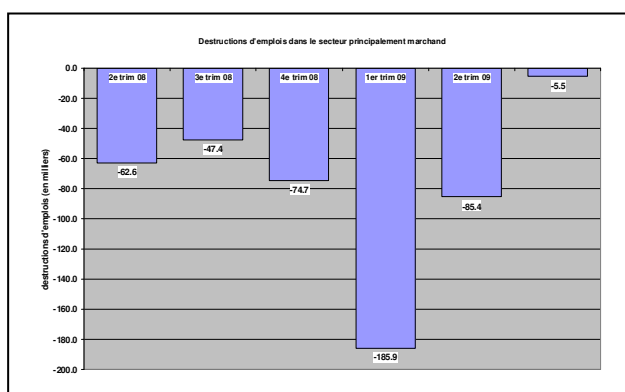
>> **Cette progression du chômage est la résultante des fortes destructions d'emplois enregistrées entre le second trimestre 2008 et le second trimestre 2009**, dont le nombre est estimé à 393 000. Ces destructions ont atteint un pic au premier trimestre 2009 (186 000). Elles ont essentiellement concerné l'emploi industriel hors construction : l'industrie a amplifié ses pertes d'effectifs par rapport aux années précédentes. Elle a perdu quasiment autant d'emplois au cours des douze derniers mois (un peu plus de 150 000, -4%) qu'au cours des trois années précédentes. C'est notamment l'emploi intérimaire du secteur industriel qui a supporté une large partie de l'ajustement (qui représente 68% des pertes d'emplois du secteur depuis le premier trimestre 2008 alors que l'industrie employait 45% des intérimaires à cette date). Dans son ensemble, le nombre d'intérimaires a reculé de 234 000 entre le premier trimestre 2009 et le premier trimestre 2008.

>> Le tarissement de l'emploi intérimaire contribue à expliquer que les **jeunes furent les plus affectés par la remontée soudaine et massive du chômage à partir de l'été 2008**. Le taux de chômage des jeunes (15-24 ans) avait bénéficié de l'embellie générale intervenue sur le marché de l'emploi en 2007-2008 pour atteindre au premier trimestre 2008 son niveau le plus bas depuis le premier trimestre 2003, soit 17.4%. Mais il progressé ensuite de 6.5 points de pourcentage pour atteindre 23.9% au second trimestre 2009 alors que le taux de chômage, toutes catégories d'âge confondues, progressait dans le même temps de 2 points de pourcentage pour atteindre 9.1% (France métropolitaine). Le nombre d'inscrits en catégorie A de moins de 25 ans auprès de pôle emploi a quant à lui progressé de 40% entre mai 2009 et mai 2008.



✓ Un infléchissement très net de la progression du nombre de demandeurs d'emploi et des destructions d'emploi a été constaté depuis le mois de mai 2009, date de montée en charge des mesures emploi adoptées par le Gouvernement pour faire face à la crise :

>> La progression du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A a été limitée à 31 800 de mai à septembre 2009 alors qu'elle avait été de 238 200 entre janvier et mai 2009. Les jeunes constituent la catégorie la plus concernée par cet infléchissement des chiffres du chômage : le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A (DEFMA) de moins de 25 ans était quasi stable à 458 000 en septembre. L'écart sur un an entre la progression du nombre de DEFMA de moins de 25 ans et celle de l'ensemble des DEFMA s'est considérablement réduit. Alors qu'en mai dernier, cette progression sur 12 mois était de 40% pour les DEFMA de moins de 25 ans contre 25% pour l'ensemble de la population, cette progression sur un an n'était plus, en septembre, que de 30% pour les DEFMA de moins de 25 ans et de 25% pour l'ensemble des DEFMA. Sur un an, le nombre de DEFMA de moins de 25 ans a augmenté de 107 000 personnes.



>> Cet infléchissement des chiffres du chômage est lié à la **une quasi-stabilisation de l'emploi au troisième trimestre 2009** (-5500). Par ailleurs, les destructions d'emplois ont été révisées de manière importante à la baisse pour le deuxième trimestre 2009, de 114 000 à 85 400. Cette stabilisation est imputable au rebond de l'intérim : les destructions d'emplois dans l'intérim ont cessé au second trimestre 2009 (+2 500) pour laisser place à une reprise plus nette au troisième trimestre (+38 000). Au total, sur les trois premiers trimestres 2009, ce sont 277 000 emplois qui ont été détruits : **l'hémorragie en emplois qu'a connue l'économie française a été au final contenue si l'on tient compte de l'ampleur de la crise économique enregistrée fin 2008 et début 2009**. Elle apparaît d'autant plus limitée si on la compare à celle intervenue au plus fort de la crise en 1993 : au troisième trimestre 1993, 320 000 emplois avaient été supprimés au cours des douze mois précédents, soit un recul de l'emploi de 2.3%. Au troisième trimestre 2009, le recul est de 2.1% sur un an (371 000).

>> La montée en charge des dispositifs de politique de l'emploi permet également à l'économie française d'afficher **des évolutions en matière d'emploi et de chômage meilleures que celles de ses partenaires européens** : entre janvier 2008 et septembre 2009, le nombre de chômeurs a progressé de 92% au Royaume-Uni, de 54% en Suède, de 64% en Espagne, tandis que la progression du nombre de chômeurs en France atteignait 22% sur la même période.¹

¹ Source : Eurostat

Activité partielle : 319 000 salariés bénéficiaires au second trimestre 2009

L'objectif de cette mesure est le suivant : l'État accompagne les partenaires sociaux dans l'amélioration de la prise en charge de l'activité partielle, avec trois idées-forces :

- l'activité partielle doit permettre d'éviter le chômage dans la traversée de la crise économique ;
- elle doit être correctement indemnisée ;
- elle doit être mise à profit pour former les salariés et ainsi adapter notre appareil productif pour préparer la sortie de crise et permettre aux salariés de rebondir.

Ces derniers mois, l'indemnisation de l'activité partielle a été améliorée en deux étapes :

- l'accord des partenaires sociaux en date du 15 décembre 2008 a permis d'améliorer l'indemnisation de l'activité partielle pour l'ensemble des salariés : la rémunération a été relevée de 50% à 60% du salaire brut, soit 75% du salaire net, avec un plancher d'indemnisation porté de 4,42 € de l'heure à 6,84 € ; ces mesures sont opérationnelles depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

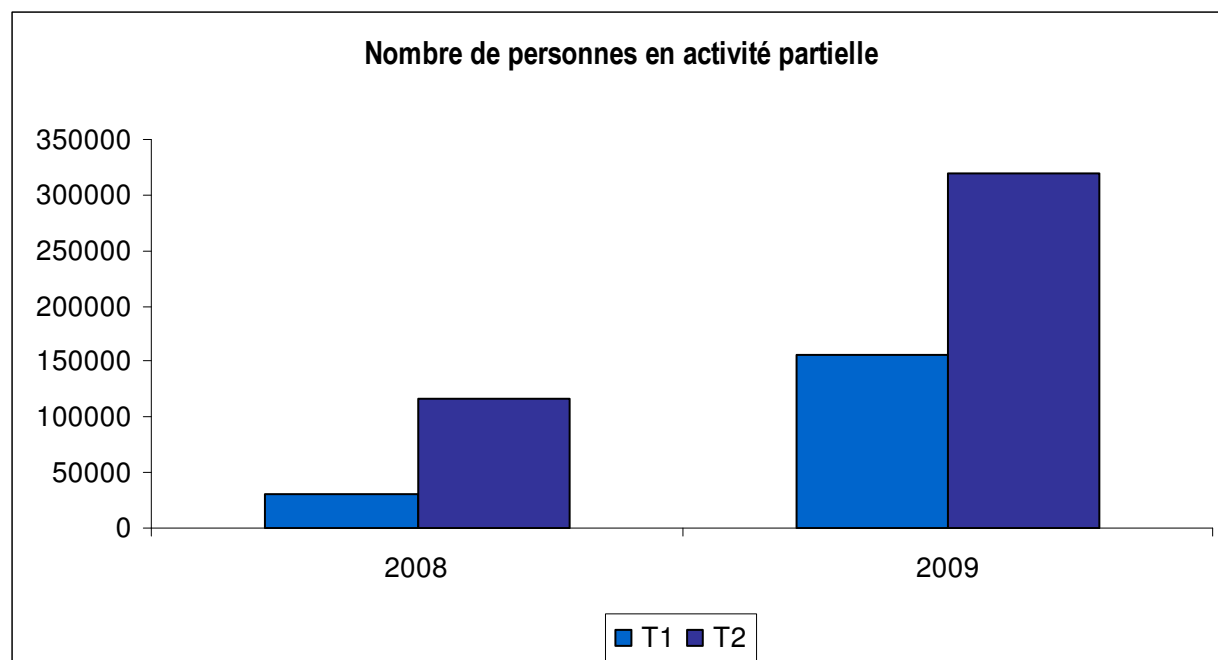
- suite au Sommet social du 18 février, l'État et l'Unédic ont signé une convention permettant la création du dispositif dit de « l'activité partielle de longue durée » qui permet de porter le niveau d'indemnisation à 75% du brut, soit plus de 90% du net, moyennant une participation financière renforcée de l'État et un investissement important de l'assurance chômage (150 M€ sur l'année 2009). Les entreprises qui adhèrent à ce dispositif ont, en contrepartie, des obligations en matière de maintien dans l'emploi et de formation. Ce dispositif est opérationnel depuis le 1^{er} mai 2009.

Par ailleurs, un dispositif spécifique a été mis en œuvre pour la filière automobile au travers du Pacte automobile du 9 février avec une amélioration de la prise en charge financière de l'État en contrepartie du maintien dans l'emploi et d'un engagement de formation.

De janvier à octobre, 208 millions d'heures ont ainsi été autorisées. Le niveau des heures effectivement utilisées par les entreprises est pour le moment environ d'un peu moins du tiers du nombre d'heures autorisées.

S'agissant de l'activité partielle de longue durée, à ce jour, 19 branches ont signé la convention cadre permettant aux entreprises d'adhérer très facilement à ce dispositif. 11 entreprises ont signé une convention au niveau national et plus de 500 ont adhéré à la convention de leur branche.

319 000 salariés ont bénéficié de l'activité partielle au 2^{ème} trimestre, contre 157 000 au premier.



ZÉRO CHARGES

650 000 embauches soutenues mi-novembre 2009

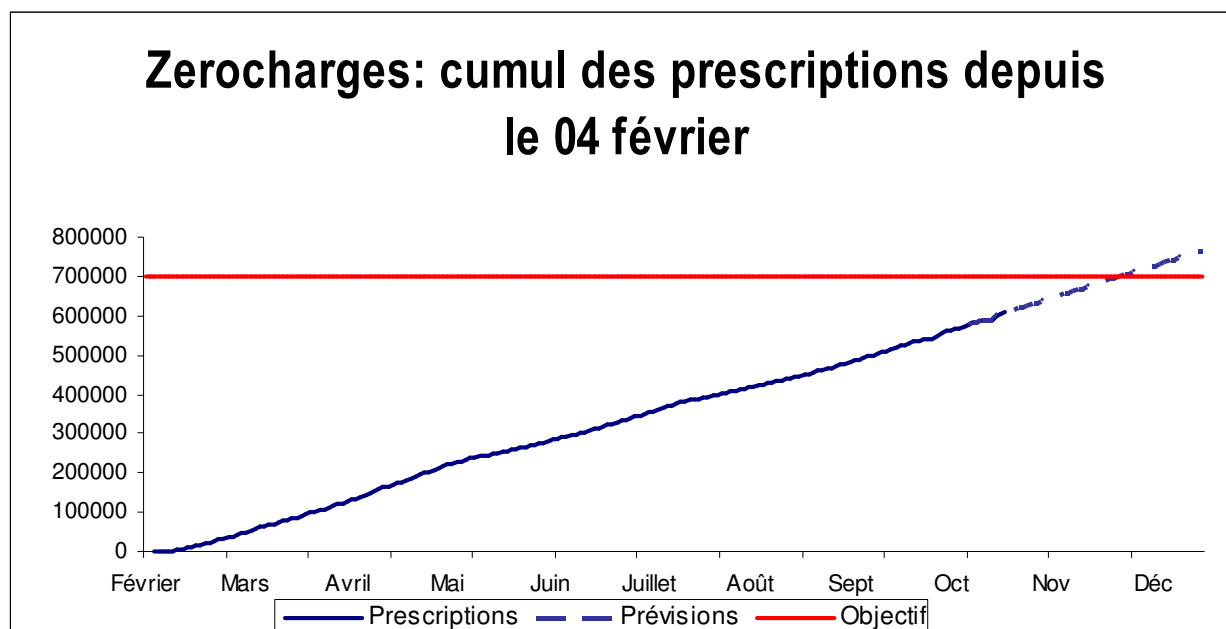
L'objectif de cette mesure, annoncée le 4 décembre par le Président de la République, est d'aider les petites entreprises (moins de 10 salariés) à embaucher.

Au niveau du SMIC, cette aide permet d'embaucher avec zéro charges patronales. Toutes les embauches sont concernées, à condition d'avoir été effectuées à compter du 4 décembre 2008, que ce soit en CDD (de plus d'un mois), en CDI, à temps plein comme à temps partiel, ou en contrat de professionnalisation. Pour un salarié au SMIC à temps plein cette aide représente environ 185 euros par mois. C'est l'équivalent d'une augmentation de 50% des allègements actuels de cotisation sur les bas salaires. Cette aide est temporaire, applicable aux salaires versés en 2009.

L'aide a été instituée par décret le 19 décembre 2008, le site internet www.zerocharges.gouv.fr et les formulaires de demande ont été mis en ligne à partir du 4 février 2009.

Cette aide, initialement instituée pour l'année 2009, est reconduite pour toutes les embauches réalisées jusqu'au 30 juin 2010 pour une durée de 12 mois maximum à compter de la date d'embauche.

En moyenne, depuis le 4 février, ce sont 3000 embauches par jour ouvré qui ont fait l'objet d'une demande d'aide. Sur le mois de septembre et octobre, la moyenne se situe autour de 4500 demandes d'aide par jour. **Au total, début novembre, 650 000 embauches qui ont été soutenues par ce dispositif. On estime qu'environ 50% des embauches bénéficient à des jeunes de moins de 26 ans.**



404 000 contrats aidés depuis début 2009

Ces contrats permettent à des personnes éloignées de l'emploi de revenir sur le marché du travail. Ils permettent également d'acquérir une expérience professionnelle ou de découvrir de nouveaux métiers. Ils permettent à ceux qui ne sont pas immédiatement prêts à occuper un emploi d'y accéder ; ils servent donc le recrutement des entreprises et ils contribuent à soutenir l'émergence de nouvelles activités.

L'État prend en charge une partie de la rémunération et accorde des exonérations de charges sociales. En échange il détermine les publics bénéficiaires.

Contrats aidés du secteur non marchand

- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) ; taux de prise en charge défini nationalement (90% depuis le 30 mars). Le préfet de région peut décider d'un taux supérieur jusqu'à 95%.
- Contrat d'Avenir (CAv) ; pour les bénéficiaires de minimas sociaux, taux de prise en charge dégressif.

Contrats aidés du secteur marchand

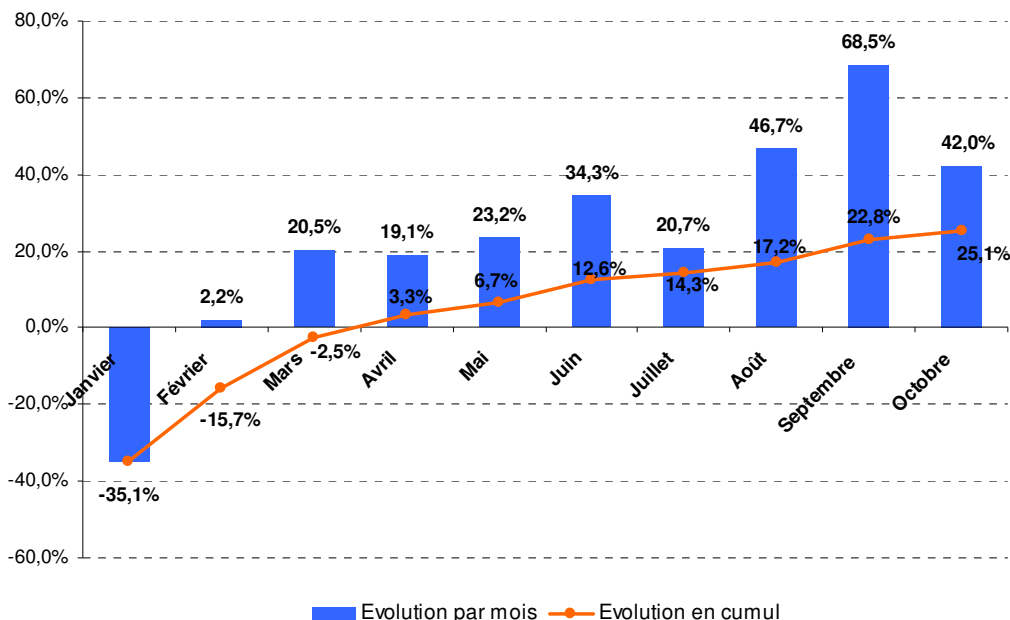
- Contrat Initiative Emploi (CIE) ; taux de prise en charge défini régionalement selon les bénéficiaires d'un maximum de 47% (obligatoirement compris entre 40 et 47% pour les CIE jeunes)

La programmation pour 2009 initialement de 230 000 contrats non marchands a été portée à 380 000. La programmation initiale des CIE pour 2009 est de 50 000 contrats auxquels s'ajoutent les 50 000 CIE mobilisés début juin.

La hausse sensible enregistrée au mois de juin s'est confirmée durant l'été avec de bons résultats pour les mois de juillet, août et surtout septembre avec 40 235 CAE et CAv. Au mois d'octobre, cette tendance s'est maintenue même si la hausse est moins forte.

326 000 CAE et CAv et 78 000 CIE ont été prescrits au 16 novembre.

Sur les dix premiers mois de l'année, les prescriptions ont augmenté de 25,1% par rapport à la même période de 2008 (-5% au premier trimestre +26% au deuxième, + 41% au troisième).



Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise (NACRE)

16 000 porteurs de projets bénéficiaires

Le dispositif NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise) se substitue depuis le 1er janvier 2009 aux aides EDEN et chéquiers conseils, afin de créer un parcours d'accompagnement professionnel pour faciliter la création et la reprise d'entreprises par les demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux. Le parcours d'accompagnement NACRE a pour objectif d'augmenter le taux de pérennité des entreprises créées et accompagnées, leur taux d'accès à des prêts bancaires ainsi que le nombre moyen d'emplois par entreprise.

L'État multiplie par deux et demi les crédits consacrés aux services d'accompagnement des demandeurs d'emploi créateurs ou repreneurs d'entreprises en y consacrant 40 M€ en 2009. La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la convention quinquennale « Agir pour l'emploi » signée avec le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi le 18 mars 2008, apporte une ressource de 100 M€ par an destinée à financer des prêts à taux zéro, permettant de renforcer les fonds propres des entreprises et de faire levier sur les emprunts bancaires.

Nacre s'adresse aux bénéficiaires de l'ACCRES (essentiellement les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires de minima sociaux). Il s'agit d'un parcours d'accompagnement réalisé par des opérateurs labellisés et conventionnés, en 3 phases et dans la durée :

1. une aide au montage de projets ;
2. un appui à la structuration financière et à l'intermédiation bancaire, via notamment un prêt à taux zéro compris entre 1 000 € et 10 000 € au créateur-repreneur ;
3. un accompagnement « post-crédation » d'une durée de trois ans après la création ou la reprise visant à appuyer le nouveau dirigeant dans ses choix de gestion.

816 opérateurs ont été conventionnés sur tout le territoire.

Mi-novembre, 16 000 porteurs de projet sont entrés dans le parcours NACRE. On enregistre de 600 à 700 nouvelles entrées par semaine.

CTP-CRP :

125 000 nouveaux bénéficiaires des dispositifs de reconversion

Ces deux dispositifs permettent d'accompagner les salariés licenciés pour raison économique dans la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle. L'objectif est qu'un salarié qui perd son emploi puisse envisager cette période comme une mutation vers un nouvel emploi, éventuellement avec un nouveau métier.

Ces outils concernent les salariés licenciés économiques des entreprises de moins de 1.000 salariés. Ils ont été améliorés depuis le début de l'année selon deux voies :

- l'extension du contrat de transition professionnelle ; celui-ci a été créé en 2006 autour de 7 bassins, étendu en 2009 à 25 bassins. Il le sera bientôt à 40 bassins (loi sur la formation professionnelle) ;
- l'amélioration de la convention de reclassement personnalisé, créée en 2005 par les partenaires sociaux négociateurs de l'assurance chômage.

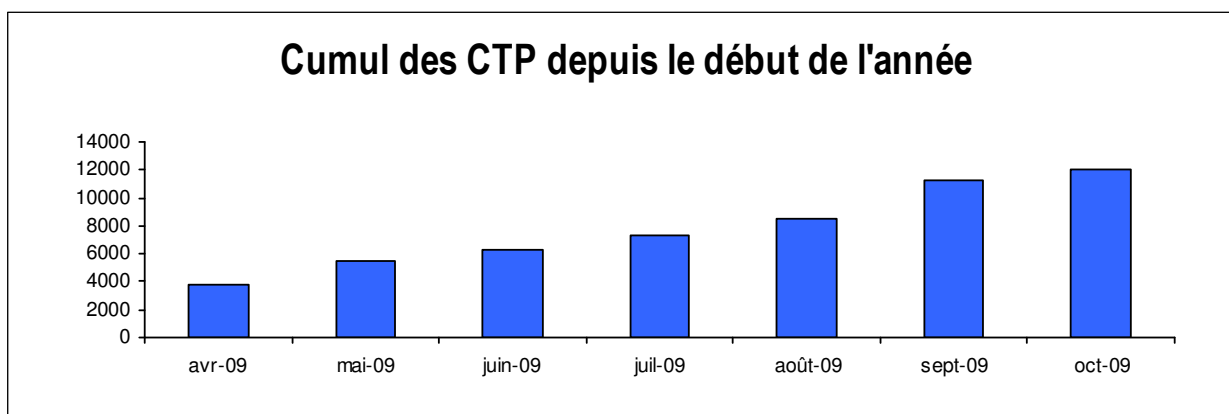
18 bassins supplémentaires du contrat de transition professionnelle ont été ouverts depuis janvier 2009. Les 4 derniers datent du 1^{er} octobre. 7 bassins existants ont vu leur périmètre agrandi.

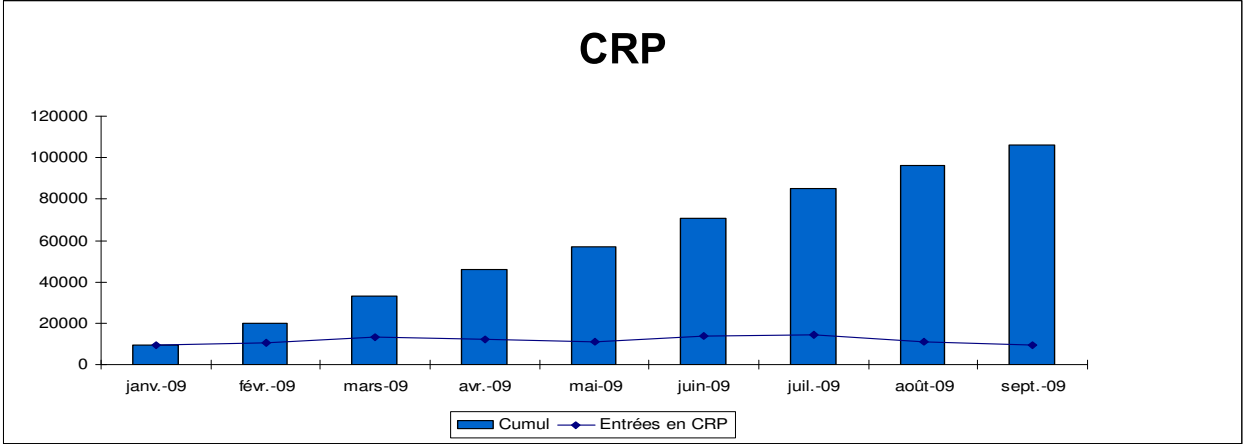
S'agissant de la CRP, les partenaires sociaux ont conclu un accord entré en vigueur le 1^{er} avril, qu'ils ont encore amélioré par un avenant du 11 septembre. Ils l'ont beaucoup rapproché du CTP en prévoyant une augmentation de sa durée (12 mois comme dans le CTP), de son indemnisation (80% du brut comme dans le CTP) et de son accompagnement (un référent pour 50 titulaires contre un pour 30 pour le CTP).

Un comité de pilotage réunissant les partenaires sociaux, des parlementaires, des associations d'élus et les opérateurs (Pole emploi, AFPA, Unédic) s'est réuni à trois reprises (le 9 février, le 25 mai et le 20 octobre) pour assurer un suivi régulier de l'ensemble des dispositifs.

En 2009, les entrées en CRP progressent fortement pour s'établir à une moyenne de 11.782 par mois sur les 9 premiers mois (soit 106.035 entrées au total), contre environ 4.600 entrées par mois en 2008, auxquelles il faut ajouter environ 10.000 entrées en octobre.

Dispositif expérimental réservé aux bassins les plus sinistrés, le CTP concerne moins de demandeurs d'emploi. Il connaît néanmoins actuellement une vive montée en puissance expliquée par les nouveaux bassins ouverts en février et mars. Environ 12.000 personnes en bénéficient actuellement, contre 1.230 le 1^{er} janvier dernier.





EMPLOI DES JEUNES :

Stabilisation du nombre de demandeurs d'emploi à la rentrée 2009

Contexte

Après une forte hausse du chômage des jeunes identifiée à la fin 2008 et au début de l'année 2009, la **rupture de tendance identifiée à partir de juin 2009 semble se confirmer**. Le nombre de jeunes demandeurs d'emploi a connu un pic en mai 2009 à 480 600, a décliné les mois suivants et s'est stabilisé autour de 458 100 en septembre 2009.

La progression des inscriptions des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans a été limitée à 0,2% entre août et septembre 2009 (contre + 1,4% à la rentrée 2008). Mieux, le nombre de jeunes femmes inscrites est en baisse sur un mois de 400.

Premier bilan des mesures

Contrats aidés :

Depuis le début de l'année 2009, c'est en tout **100 000 jeunes** qui bénéficient d'un contrat aidé :

- 70 418 jeunes en CAE et CAV, soit 1/4 des contrats et une augmentation de 28% par rapport à 2008.

- 29 017 jeunes sont en CIE, soit 46% des CIE et une augmentation de 206% par rapport à 2008 (donc triplement).

Zéro charges :

50% des bénéficiaires du dispositif zéro charges sont des jeunes : **325 000 jeunes** de moins de 26 ans bénéficient ainsi du dispositif.

École deuxième chance :

Le nombre de places existantes au 31 mai 2009 s'élevait à 4 737.

5 156 demandes de création ont été enregistrées pour 2009/2010 : 970 en 2009 et 4 186 en 2010.

L'alternance : des premiers résultats encourageants :

Le plan en faveur de l'emploi des jeunes a fixé comme objectifs pour l'alternance de 170 000 contrats de professionnalisation et 320 000 contrats d'apprentissage entre juin 2009 et juin 2010.

Une mobilisation des acteurs en faveur des contrats en alternance sans précédent

Au niveau national

- Mise en œuvre des mesures du plan jeunes en faveur de l'alternance : publication des décrets d'application des mesures d'aides à l'embauche le 15 juin, 3,8 millions de courriers envoyés aux employeurs.
- Engagement de 51 entreprises le 15 juillet 2009 pour 100 000 contrats en alternance 2009-2010 (mission de M. Proglia).
- Engagement de 4 branches professionnelles (métallurgie, commerce-distribution, intérim, travaux publics) le 24 septembre dans le cadre de conventions signées avec Pôle emploi : 42 000 contrats de professionnalisation d'ici fin 2010 dont plus de la moitié d'embauches de jeunes à des niveaux baccalauréat ou inférieurs au baccalauréat.
- Engagement des partenaires sociaux au niveau interprofessionnel de financements complémentaires du contrat de professionnalisation (Fonds unique de péréquation – instruction du 23 septembre 2009).

Au niveau local

- Le déploiement de 500 développeurs de l'apprentissage et du contrat de professionnalisation sur le terrain en 2009-2010 notamment 200 développeurs de l'apprentissage en liaison avec le réseau des chambres consulaires. Les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et d'artisanat s'engagent ainsi à contacter ou visiter 100 000 entreprises d'ici fin octobre 2010 afin d'informer et conseiller les employeurs sur le recours aux contrats en alternance ;
- Des conventions d'objectifs et de moyens 2009-2010 entre l'État et les régions pour le développement de l'apprentissage en région pour un montant global d'investissement de l'État sur 2009 de 315M€. 11 régions sur 26 ont signé à mi-novembre.

Les premiers résultats

Depuis la mise en œuvre des mesures en faveur de l'alternance (juin 2009), ce sont près de 60 000 contrats de professionnalisation qui ont été signés (à fin octobre 2009) et plus de 75 000 contrats d'apprentissage (à fin septembre 2009).

En ce qui concerne les contrats de professionnalisation, alors que nous avons assisté à une baisse du nombre de contrats enregistrés de 38% au premier semestre 2009 par rapport au premier semestre 2008, la tendance s'est infléchie au second semestre : avec plus de 42 000 contrats enregistrés pour les seuls mois de septembre et d'octobre 2009, les résultats sont en **hausse de 1%** par rapport à la même période de 2008. **La chute a été enrayée et on constate même une amélioration par rapport à l'année dernière.**

De manière similaire, on observe une amélioration concernant **les contrats d'apprentissage enregistrés**. Alors qu'on observe au premier semestre 2009 une baisse de 20% du nombre de contrats enregistrés par rapport au premier semestre 2008, le nombre de contrats enregistrés par les chambres de commerce et de métiers était, au mois de septembre, **en hausse de 4,8%** par rapport à septembre 2008.

Les données brutes provisoires des chambres de commerce qui représentent près de 50% des contrats enregistrés d'apprentissage font état, de juin à octobre, d'une hausse de 2.5% des contrats reçus. Cet indicateur avancé est intéressant pour apprécier la tendance à la signature de contrats.

Concernant l'activité des développeurs de l'apprentissage. Les premiers éléments d'évaluation des chambres de commerce et d'industrie font état de **7 400 entreprises contactées** (soit environ 70 % de l'engagement initialement pris/mois), près de 2 000 contrats d'apprentissage signés à l'issue des visites dont **1 660 nouveaux contrats** (correspondant à un apprenti supplémentaire), soit un taux important « **de transformation** » visite/contrat nouveau de **près de 30 %**.

À fin octobre, **30 000 dossiers de demandes d'aide pour les mesures du gouvernement d'aides à l'embauche en alternance** avaient été déposés à Pôle emploi.